

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 22 BIS AA

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« fait l'objet d'une acceptation »,

les mots :

« été acceptée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.